

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

*Séance du lundi 13 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Convention d'accompagnement par le CAUE pour l'embellissement des façades

Date de la convocation : vendredi 27 mars 2026

**Secrétaire de séance** : Monsieur David YTIER

**PRESENTS** :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme MALLART, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme LE MOULT, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. BRUN LE MARCHAND, M. CHINI

**POUVOIRS** :

M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. CUNIN), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOUGAMMADOU (donne pouvoir à Mme BAGNIS)

**EXCUSES** :

LP

7.5

Service Urbanisme

Convention d'accompagnement par le CAUE pour l'embellissement des façades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune au dispositif d'aide à la rénovation des façades en centres-villes et villages mis en place par le Département des Bouches-du-Rhône.

Considérant qu'afin d'impulser une nouvelle dynamique d'embellissement du centre-ville et d'encourager les propriétaires privés à procéder au ravalement des façades, la municipalité a mis en place depuis 2018 une aide financière incitative ;

Considérant qu'il s'agit d'obtenir du Département une participation aux subventions que la ville octroie aux particuliers pour la restauration de façades d'immeubles dans un périmètre défini du centre-ville ;

Considérant que les façades jouent un rôle essentiel pour l'image et l'attractivité de la commune et que ces mesures permettent d'encourager les propriétaires privés à rénover les façades des immeubles du centre ancien, tout en contrôlant, par l'intervention de l'architecte du CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement), la qualité des réalisations, qui doivent se faire dans le respect des techniques traditionnelles ;

Considérant que l'architecte conseil suit les projets du début à la fin, que son intervention est un prérequis au financement des travaux envisagés par les propriétaires, qu'il établit une fiche de ravalement dont les préconisations servent de base à l'élaboration des devis, qu'il est également présent, à l'instar d'un élu et d'un technicien, au comité de pilotage qui décide de l'octroi de la subvention communale, et qu'il vérifie sur place la bonne exécution des travaux conformément à la fiche de ravalement permettant le versement de la subvention ;

Considérant que jusqu'à présent le CAUE accompagnait la commune gratuitement mais ne peut plus assumer cette mission compte tenu du contexte budgétaire tendu dans lequel il se trouve, et que le mode de financement des CAUE est notamment fragilisé par la diminution de sa principale ressource, la taxe d'aménagement ;

Considérant qu'il est proposé à la commune de signer une convention d'accompagnement fixant les modalités d'intervention du CAUE et une contribution financière correspondant à un forfait annuel destiné à la mobilisation des ressources spécifiques au dispositif opération façades, au moyen de 11 permanences dédiées, pour un montant fixé à 4 000 euros pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE la signature de la convention d'accompagnement avec le CAUE 13 pour le suivi de l'opération façades « Embellissement des façades et des paysages de Provence » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au paiement de la prestation d'accompagnement ;

DIT que les crédits alloués seront inscrits en dépense de fonctionnement au budget 2026, chapitre 011, article 62268, dans la limite d'une enveloppe totale de 4 000,00 euros TTC.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

**UNANIMITE**

POUR : 43

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,  
Monsieur David YTIER**



**Nicolas ISNARD  
Maire de Salon-de-Provence  
Vice-Président du Conseil Régional  
Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence**

